

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 30

Représentés : 5

PREND ACTE

OBJET : Rapport annuel 2023 de la société Vallée Sud Hydrogène (VSH2)

L'An deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : VASTEL Laurent, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme REIGADA	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT
Mme RADAOARISOA	pouvoir à	M. VASTEL
Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
M. KATHOLA	pouvoir à	Mme BROBECKER
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme MERLIER Thérèse est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants,

Vu le Code de Commerce,

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la délibération n° DEL20201126_10 du 26 novembre 2020 portant création et participation de la Ville à la Société anonyme d'économie mixte Vallée Sud Mobilités,

Vu la délibération n° DEL210930_9 approuvant la prise de participation de la SEM Vallée Sud Mobilités au capital de la SAS Vallée Sud Hydrogène, filiale de production et de distribution d'hydrogène sur le territoire de Vallée Sud Grand Paris,

Vu le rapport de gestion sur les comptes annuels de la société VSH2 de l'exercice clos le 30 septembre 2023, approuvé à l'assemblée générale du 13 mars 2024,

Vu le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, exercice clos le 30 septembre 2023, approuvé à l'assemblée générale du 13 mars 2024,

Vu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, approuver à l'assemblée générale du 13 mars 2024,

Considérant qu'en application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires présentent, au minimum une fois par an, aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société et notamment sur les informations financières,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Article 1 : de la présentation du rapport annuel 2023 de la société VSH2 pour l'exercice 2023,

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

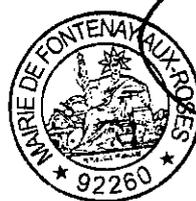
Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vallée Sud Hydrogène
- Vallée Sud Mobilité

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent VESTEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le :
Publication/Affichage le :
Pour le Maire par délégation
La Directrice du pôle Vie Citoyenne et Assemblées

S.A.S VALLEE SUD HYDROGENE

28 rue de la Redoute
92260 FONTENAY AUX ROSES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 septembre 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 septembre 2023

S.A.S VALLEE SUD HYDROGENE

28 rue de la Redoute
92260 FONTENAY AUX ROSES

A l'assemblée générale de la société VALLEE SUD HYDROGENE,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SAS VALLEE SUD HYDROGENE relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

V. INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

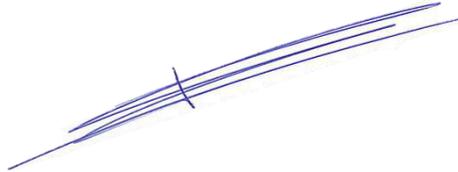
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 27 février 2024

FCN
Commissaire aux comptes



Hervan LE FAOU
Associé

ANNEXE

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

COMPTES ANNUELS AU 30 SEPTEMBRE 2023

S.A.S VALLEE SUD HYDROGENE

28 rue de la Redoute
92260 FONTENAY AUX ROSES

Bilan Actif

		30/09/2023			30/09/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours	14 031 030		14 031 030	670 892
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
	TOTAL (II)	14 031 030		14 031 030	670 892
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)					
Créances clients et comptes rattachés					
Autres créances	2 808 496		2 808 496	138 607	
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	3 449 514		3 449 514	192 587	
Charges constatées d'avance	10 000		10 000		
	TOTAL (III)	6 268 010		6 268 010	331 194
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	20 299 039		20 299 039	1 002 086

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		30/09/2023	30/09/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	200 000	200 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
Autres réserves			
Report à nouveau	(8 175)		
Résultat de l'exercice	(54 378)	(8 175)	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	137 447	191 825
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	43 945	
	Total des provisions	43 945	
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	5 944 273	260
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 656	809 959
	Dettes fiscales et sociales	691	
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	14 154 028		
Autres dettes		43	
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	20 117 648	810 262
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	20 299 039	1 002 086
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(54 378,04)	(8 175,42)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	17 966 411	810 262
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	2 809	260
(3)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

				30/09/2023	30/09/2022
		France	Exportation	12 mois	10 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)				
	Montant net du chiffre d'affaires				
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges					
Autres produits					
Total des produits d'exploitation (1)					
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			9 741	8 175
	Impôts, taxes et versements assimilés			691	
	Salaires et traitements				
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations				
	- charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux dépréciations :					
- sur immobilisations					
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions					
Autres charges			1		
Total des charges d'exploitation (2)				10 433	8 175
RESULTAT D'EXPLOITATION				(10 433)	(8 175)

Compte de Résultat 2/2

		30/09/2023	30/09/2022
RESULTAT D'EXPLOITATION		(10 433)	(8 175)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(10 433)	(8 175)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	43 945	
	Total des charges exceptionnelles	43 945	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(43 945)	
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES			
TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES		54 378	8 175
RESULTAT DE L'EXERCICE		(54 378)	(8 175)

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

I – Faits caractéristiques de l'exercice	p.2
II – Principes, règles et méthodes comptables	p.3
Principes et conventions générales	p.3
Informations générales complémentaires	p.3
Evènements postérieurs à la clôture	p.3
III – Notes sur le bilan	p.4
Actifs immobilisés	p.4
Etat des amortissements	p.4
Créances	p.5
Disponibilités et concours bancaires	p.5
Capitaux propres	p.5
Provisions	p.6
Dettes	p.6
IV – Engagements financiers et autres informations	p.7
Echéances des créances et des dettes	p.7
Engagements financiers	p.8
Honoraires du Commissaire aux Comptes	p.8

I – Faits caractéristiques de l'exercice

Signature du contrat de concession de services pour l'installation et l'exploitation d'une station de production et de stations de distribution d'hydrogène bas carbone sur le territoire de VALLEE SUD – GRAND PARIS en date du 18/07/2023 avec l'Etablissement Public Territorial VALLEE SUD GRAND PARIS.

Ce contrat de concession porte sur une durée de 20 ans.

Signature d'un contrat de construction en date du 30 aout 2023 avec un groupement momentané d'entreprises conjointes avec mandataire solidaire composé de la Société SPIE Industrie et la société INGEROP Industrie avec pour projet la construction d'une unité de production, de stockage et de distribution d'hydrogène à CHATENAY-MALABRY et CHATILLON en vue d'alimenter des véhicules légers et lourds.

Signature de trois contrats de crédits avec deux organismes bancaires :

- Deux contrats de financement avec l'organisme prêteur CAISSE d'EPARGNE ILE DE FRANCE d'un montant respectif de 2,5 M€ et 1,6 M€ ;
- Un contrat de financement avec l'organisme prêteur ARKEA Banque entreprises et Institutionnels d'un montant de 4,3 M€.

Signature d'une convention de financement avec l'établissement Public l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) pour l'obtention d'une subvention d'un montant maximum de 5.4 M € (ou 28.45% des dépenses éligibles).

Signature le 23 janvier 2023 d'une convention de financement avec la Région Île-de-France pour l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 2 M€ (ou 10.55% de la dépense subventionnable).

II – Principes, règles et méthodes comptables

Principe et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

La société exerce son activité dans le cadre d'une délégation de service publique. A ce titre, le référentiel comptable est défini par les articles 621-6 à 621-10 du plan comptable général.

Informations générales complémentaires

Néant

Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

III – Notes sur le bilan

3.1. Actifs immobilisés

3.1.1. Etat des immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/09/2023
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres						
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels						
Instal., agencement, aménagement divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, mobilier						
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours	670 892		13 360 138			14 031 030
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	670 892		13 360 138			14 031 030
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières						
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL	670 892		13 360 138			14 031 030

La valeur de l'immobilisation en cours comprend les honoraires d'intermédiaires rattachables au coût de production de l'immobilisation, les travaux, et les frais financiers.

- Frais Financier pour 0.019 M€
- Honoraires 1.6 M€
- Travaux 12.4 M€

3.1.2. Etat des amortissements

Néant

3.1.3. Autres immobilisations incorporelles

Néant

3.1.4. Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur des immobilisations inscrites à l'actif correspond au coût historique.

3.1.5. Evaluation des amortissements

Néant

3.3. Créances

3.3.1. Evaluation des créances

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale.

3.3.2. Dépréciation des créances

Néant

3.3.3. Produits à recevoir

Néant

3.4. Disponibilités et concours bancaires

3.4.1. Disponibilités en euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

3.5. Capitaux propres

3.5.1. Composition du capital social

		30/09/2023	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		200 000,00	1,0000	200 000,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		200 000,00	1,0000	200 000,00

3.6. Provisions

3.6.1. Etat des provisions

Provision pour gros entretiens

Les travaux de grosses réparations et de renouvellement des ouvrages et équipements sont à la charge du Concessionnaire.

Pour garantir au Concédant qu'il peut faire face à ses obligations relatives au gros entretien et au renouvellement des ouvrages et équipements, le Concessionnaire ouvre et tient dans sa comptabilité un compte « Fonds de Gros Entretien et de renouvellement ».

Ce compte permet de financer les dépenses d'entretien, de maintenance et de renouvellement autres que celles mentionnées au titre de l'entretien courant.

Le montant de la dotation au fonds de travaux de gros entretien conformément à l'article 33 du contrat de concession s'élève à 216 756 € HT/an jusqu'en 2036 puis 86 225 € HT/an de 2037 jusqu'en fin de contrat.

A ce titre une provision de 43 945 € a été comptabilisé en proratisant le montant annuel de la dotation au fonds de travaux et gros entretien de la date de signature du contrat de concession jusqu'à la date de clôture de l'exercice.

3.7. Dettes

3.7.1 Evaluation des dettes

Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

3.7.2. Charges à payer

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 578
Dettes sociales - Charges à payer	
Dettes fiscales - Charges à payer	691
Dettes fournisseurs immobilisation	1 877 731
Total	1 881 000

3.7.3. Charges constatées d'avance

Charge constatée d'avance de 10 000 € pour factures d'acompte de septembre 2023 sur événements organisées en octobre 2023.

V – Engagements financiers et autres informations

5.1. Echéance des créances et des dettes

		30/09/2023	1 an au plus	plus d'1 an	
CREANCES	Créances rattachées à des participations				
	Prêts (1) (2)				
	Autres immobilisations financières				
	Clients douteux ou litigieux				
	Autres créances clients				
	Créances représentatives des titres prêtés				
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	2 808 496	2 808 496		
	Autres impôts, taxes versements assimilés				
	Divers				
	Groupe et associés (2)				
	Débiteurs divers				
Charges constatées d'avances	10 000	10 000			
	TOTAL DES CREANCES	2 818 496	2 818 496		
(1) Prêts accordés en cours d'exercice					
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice					
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)					
		30/09/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à lan max. à l'origine (1)	2 809	2 809		
	Emp. dettes ets de crédit à plus lan à l'origine (1)	5 941 464	3 790 227	2 151 237	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	18 656	18 656		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	691	691		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	14 154 028	14 154 028		
	Groupe et associés (2)				
Autres dettes					
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
	TOTAL DES DETTES	20 117 648	17 966 411	2 151 237	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	5 941 464				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

5.2. Engagements financiers

5.2.1. Engagements donnés

Le montant des travaux restant à réaliser aux termes du contrat de construction s'élève à la somme de 24 756 098 € HT.

5.2.2. Engagements reçus

Convention avec la Région Ile de France pour l'obtention d'une subvention d'investissement d'une valeur maximum de 2 M€.

Convention avec l'ADEME pour l'obtention d'une subvention d'investissement d'une valeur maximum de 5,4 M€.

Emprunts restant à débloquer sur crédit souscrit auprès de la CAISSE d'EPARGNE ILE de France de 2,4 M€

Subvention Europe un budget 5.3 M € a été alloué.

5.3. Honoraires du Commissaire aux Comptes

Le montant total est de 6 000 euros, décomposé de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 6 000 euros ;
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L.822-11 : Non applicable

RAPPORT DE GESTION du Président
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous présenter notre rapport sur la marche de la société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et pour soumettre à votre approbation le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé.

Le présent rapport de gestion, de même que les comptes annuels et autres documents et renseignements s'y rapportant, ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la législation en vigueur.

I - ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

La société a été créée le 16 décembre 2021, il s'agit donc du second exercice d'activité.

Pour mémoire sur le premier exercice :

En juillet 2022, VSH2 obtenait l'accord du financement ADEME pour 5,3 millions d'euros. La région Ile de France a également confirmé son attribution de subvention pour 2 millions d'euros. Les conventions d'attribution de ces subventions ont d'ores et déjà été signées avec ces deux entités.

Du côté opérationnel, l'année 2022 a été consacrée à la préparation effective du démarrage de la construction de l'usine de production, en particulier sur le Design de la station sur les terrains concernés, le lancement des consultations des équipementiers, l'élaboration des documents de travail pour les autorisations administratives environnementales

Un dossier complémentaire de demande de subvention européenne a été déposé et obtenu en novembre 2022.

Le second exercice :

L'exercice passé a pour une grande partie été consacré à la réponse à la consultation lancée par l'établissement public Vallée Sud Grand Paris. Il s'est concrétisé par la signature en juillet 2023 du contrat de Concession de services, nous ayant permis de lancer officiellement le projet. Dans la continuité, le contrat EPC a été signé le 30 Aout 2023.

Post Clôture , les permis de construire ont été déposés fin d'année 2023.

Pour votre parfaite information, , vous trouverez l'ensemble des engagements juridiques de Vallée Sud Hydrogène réalisés ou restant à réaliser post clôture envers nos différents fournisseurs et nos différents clients :

Registre des contrats de la SPV

Type de contrat	Signataires	Date de signature	Observations
• Convention de financement de l'ADEME	VSH2-ADEME	05/12/2022	Signé
• Convention de financement de la Région	VSH2-Region IDF	23/01/2023	Signé
• Contrat de concession de service	VSH2-VSGP	18/07/2023	Signé
• Contrat de fourniture d'hydrogène à VSGP	VSH2-VSGP	18/07/2023	Signé
• Contrat de fourniture d'électricité qui sera à renouveler au-delà de 2025	VSH2-EDF	03/08/2023	Signé
• Contrat EPC	VSH2-Ingérop, Spie	30/08/2023	Signé
• Convention d'avance en compte courant conclue entre la Société et Hynamics	VSH2 et HYN	13/09/2023	Signé
• Contrat de Gestion d'actif entre la société de projet et Hynamics	VSH2-HYN	22/01/2024	Signé
• Contrat AMOA/MOD	VSH2-HYN	22/01/2024	Signé
• Contrat de Gestion d'actif entre la société projet et VSM	VSH2-VSM	22/01/2024	Signé
• Bail Civil de CM	VSH2 - VSGP	15/02/2024	Provisoire
• Contrat de fourniture d'hydrogène à IDFM	VSH2-IDFM	20/02/2024	Provisoire
• Bail Civil de Chatillon	VSH2-VSGP		Projet
• Contrat O&M	VSH2-HYN		Projet
• Convention de raccordement ENEDIS	VSH2-ENEDIS		Projet
• Contrat d'Interface	HYN-EPC-CDC		
• Contrat de fléchage			
• Contrat de fléchage ultérieur au contrat de fléchage			
• contrat de fourniture d'électricité ultérieurs au contrat de fourniture d'électricité			
• Contrat de fourniture d'électricité au-delà de 2025			
• Contrat de service énergétique			
• Convention d'avance en compte courant conclue entre la Société et ses trois actionnaires en remplacement des conventions d'avance en compte courant mise en place antérieurement à la Date de Réalisation			
• Grant Agreement			

En parallèle, les engagements bancaires actuels existants et à venir sont les suivants :

Arkea banque : préfinancement ADEME 4 302 474 euros

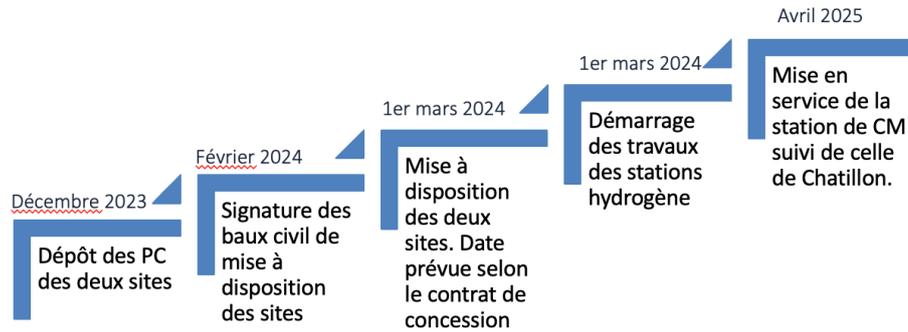
 GAPD au profit de VSGP 1 401 152 euros

Caisse d'Epargne Préfinancement Région 1 600 000 euros

 Préfinancement TVA 2 475 610 euros

A venir 13 000 000 euros constituant la quote part de VSM dans le capital et les comptes courants de VSH2

Prochaines étapes



Procédures impactant le planning

- Achat des bennes à ordures ménagère
- Travaux d'aménagement de la servitude de Derichebourg – Chatillon
- Travaux de création de la voirie – Chatenay-Malabry

A- Les recettes de fonctionnement

La société n'a réalisé aucun chiffre d'affaires sur l'exercice.

B- B - Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à 10 443 €, dont 8 025 € d'honoraires comptables (expert-comptable plus CAC) et 1265 euros de frais bancaires. Les frais de structure pour faire fonctionner la société ont été drastiquement limités, compte tenu de l'absence de chiffre d'affaires. La sobriété de gestion a été exemplaire.

Une provision pour gros entretien a été passée pour 43 945 euros. Elle correspond, pour l'exercice en cours, à la dotation au fonds de provision pour gros entretien et renouvellement conformément à l'article 33 du contrat de concession de services signé avec VSGP.

C – Perspectives d'avenir

L'année 2023/2024 n'enregistrera aucun chiffre d'affaires puisque que le projet reste dans sa phase de construction.

D – Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Vous trouverez ces informations au chapitre I dans le registre contrats signés par la SPV.

E - Acquisitions / cessions

Néant

II - Données financières**A – TABLEAU DE FINANCEMENT**

Vous trouverez ci-dessous le tableau de financement du 2eme exercice, et joint en annexe les bilans et comptes de résultat de la société :

	30/09/2023	30/09/2022	2021
capital social	200 000	200 000	
capitaux propres	137 447	191 825	
dettes bancaires	5 944 273	260	
disponibilités	3 449 514	192 587	
dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 656	809 959	
total bilan	20 299 039	1 002 086	
chiffre d'affaires	0	0	
Résultat net	-54 378	-8 175	
Effectifs	0	0	
Salaires et traitements bruts	0	0	

B – CHIFFRES CLES

Pour le second exercice clos au 30 septembre 2023, la société n'a réalisé aucun chiffre d'affaires.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 0 €.

Les charges d'exploitation de l'exercice, se sont, quant à elles, élevées à un montant de 10 443 €

Le résultat d'exploitation, ressort en déficit pour un montant de 10 443 €

Le résultat de l'exercice se solde par un déficit comptable d'un montant de **54 378 €**

Le poste Fournisseurs et Comptes rattachés s'élève à 18 656 €.

III - Proposition d'affectation du résultat

L'exercice clos le 30 septembre 2023 fait apparaître un déficit d'un montant de 54 378 €, que nous vous proposons d'affecter en totalité au poste « Report à nouveau ».

IV - Rappel des dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Il est rappelé que votre société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

V - Prise de participation au cours de l'exercice écoulé

Néant

VI - Activités et résultats des filiales et des sociétés contrôlées

Néant

VII - Charges non fiscalement déductibles

Il est précisé les qu'il n'existe aucune provision et charge à payer non déductibles fiscalement à la cloture de l'exercice.

VIII - Activités en matière de recherche et développement

Ce point ne concerne pas votre société.

IX - Etat de la participation des salariés au capital de la société au dernier jour de l'exercice écoulé

Néant

X - Informations sur le solde, à la clôture de l'exercice, des factures non réglées par la société à la date d'échéance

Factures reçues non réglées, à terme échu : Néant
Factures émises non réglées, à terme échu : Néant

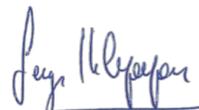
A titre purement informatif, factures à régler, terme à échoir : Néant
A titre purement informatif, factures émises, terme à échoir : Néant

Le montant des factures non parvenues s'élève à 1 877 731 euros.

XI - Quitus – Résolutions

Nous vous demanderons, au bénéfice des explications qui vous auront été fournies, d'approuver les résolutions qui vous sont soumises et de donner quitus à votre Président pour sa gestion au cours de cet exercice.

Nous vous remercions de nous donner acte de la lecture du présent rapport de gestion.


Le Président
Serge KEHYAYAN



FCN

EXPERTISE
AUDIT
CONSEIL

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 092-219200326-20241212-DEL241212_4-DE

S.A.S VALLEE SUD HYDROGENE

28 rue de la Redoute
92260 FONTENAY AUX ROSES

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 septembre 2023**

83-85 boulevard de Charonne - 75011 PARIS - Tél. 01 400 954 54
Fax 01 400 954 56 - E-mail paris@fcn.fr - www.fcn.fr

Société Anonyme au capital de 10 758 176 €- Siège social : 160 Rue Louis Victor de Broglie - 51430 Bezannes • RCS Reims 337 080 089 - APE 6920Z
Société d'Experts-Comptables inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Champagne - Société de Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie
Régionale de Reims, Membre de la MGI. Association Internationale d'Experts-Comptables - Société référencée au PCAOB



RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023

S.A.S VALLEE SUD HYDROGENE

28 rue de la Redoute
92260 FONTENAY AUX ROSES

A l'assemblée générale de la S.A.S VALLEE SUD HYDROGENE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice

Nous avons été avisé des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre assemblée générale.

Avec VALLEE SUD MOBILITES

Personne concernée : Serge KEHYAYAN, Président directeur général de VALLEE SUD

MOBILITES (actionnaire de la SAS VALLEE SUD HYDROGENE)

Nature de la convention : refacturation des coûts d'études, de structure, de main d'œuvre en phase développement du projet

Autorisation préalable par : l'assemblée générale du 10 mars 2023

Motifs justifiant l'intérêt pour la société : Pour améliorer la qualité de l'air et favoriser le développement des motorisations propres, Vallée Sud Mobilités a souhaité, sous l'impulsion de ses actionnaires, soutenir l'émergence d'un écosystème hydrogène. Dans ce cadre, Vallée Sud Mobilités a décidé d'investir massivement dans un projet de production et de distribution d'hydrogène par électrolyse de l'eau, en réalisant une station de production d'hydrogène vert de 3MW et deux stations de distribution (le « Projet »). Le Projet est codéveloppé avec la société VALLEE SUD MOBILITES, actionnaire à 51% de la S.A.S VALLEE SUD HYDROGENE. La présente convention vise donc à déterminer, d'une part, les modalités de refacturation de l'ensemble desdits Coûts Refacturés et, d'autre part, de transfert des Etudes à la Société.

Au titre de l'exercice 2023, la refacturation a été comptabilisée à hauteur de 232 365,53 € Hors taxes.

Avec HYNAMICS

Personne concernée : Christelle ROUILLE, Directrice Générale d'HYNAMICS (actionnaire de la SAS VALLEE SUD HYDROGENE)

Nature de la convention : refacturation des coûts d'études, de structure, de main d'œuvre en phase développement du projet

Autorisation préalable par : l'assemblée générale du 10 mars 2023

Motifs justifiant l'intérêt pour la société : Pour améliorer la qualité de l'air et favoriser le développement des motorisations propres, Vallée Sud Mobilités a souhaité, sous l'impulsion de ses actionnaires, soutenir l'émergence d'un écosystème hydrogène.

Dans ce cadre, Vallée Sud Mobilités a décidé d'investir massivement dans un projet de production et de distribution d'hydrogène par électrolyse de l'eau, en réalisant une station de production d'hydrogène vert de 3MW et deux stations de distribution (le « Projet »). Le Projet est codéveloppé avec la société HYNAMICS, actionnaire à 49% de la S.A.S VALLEE SUD HYDROGENE. La présente convention vise donc à déterminer, d'une part, les modalités de refacturation de l'ensemble desdits Coûts Refacturés et, d'autre part, de transfert des Etudes à la Société.

Au titre de l'exercice 2023, la refacturation a été comptabilisée à hauteur de 578 589,96 € Hors taxes.

Fait à Paris, le 27 février 2024

FCN

Commissaire aux comptes



Hervan LE FAOU

Associé